

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

2013/126

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES ARRETES DU 6 OCTOBRE 2008 ET DU 19 FEVRIER 2010 PORTANT INTERDICTION D'ACCES AUX PLANS D'EAU ET DE BAIGNADE

Nous, Gérard CODRON,

Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code des Communes notamment l'article L.131.4,

Vu le Code de la Route

Vu mon arrêté en date du 6 octobre 2008,

Vu mon arrêté en date du 19 février 2010,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les arrêtés précités,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETONS

Article 1 - Les dispositions concernant l'accès des plans d'eau en périodes de gel contenues dans l'article 1et 2 de mon arrêté du 19 février 2010 sont abrogées.

Article 2 - Les dispositions concernant la baignade sur le site des Caudreleux contenues dans l'article 1 et 2 de mon arrêté du 6 octobre 2008 sont abrogées.

Article 3 : La circulation sur les plans d'eau gelés de la Commune est strictement interdite.

Article 4 : Les baignades et embarcations de tous genres sont interdites sur les plans d'eau de la Commune

Article 5 – M. le Commissaire de Police d'Halluin, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Halluin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Préfet de Police du Nord.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le 22 mai 2013.



Le Maire

Gérard CODRON